

RÉSOLUTION	159-04	387-09	133-17
Date d'adoption :	29 juin 2004	15 décembre 2009	26 septembre 2017
En vigueur :	30 juin 2004	16 décembre 2009	26 septembre 2017
À réviser avant :			

Directives administratives et date d'entrée en vigueur : ADC10-DA – 26 septembre 2017

PRÉAMBULE

1. Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) cherche, initie et accueille des occasions de collaboration avec d'autres conseils scolaires, institutions, agences, organismes et organisations communautaires ou commerciales dont les activités sont compatibles avec sa mission, sa vision et ses valeurs organisationnelles.
2. Le CEPEO établit des Partenariats et des Ententes de collaboration avec des entités pour compléter ou bonifier son offre éducative, ainsi que pour contribuer à l'épanouissement de ses apprenants et au rayonnement de ses communautés scolaires.

OBJECTIF

3. La présente politique vise à définir les principes et les modalités relatifs au développement et à la gestion de Partenariats et d'Ententes de collaboration.

MODALITÉS

4. Les objectifs, les résultats attendus, les ressources prévues, la durée et les exigences de chaque partenaire ou collaborateur, selon le cas, sont clairement définis, exprimés et communiqués dans une entente écrite signée par toutes les parties et conforme aux règles établies.

Il incombe à la direction de l'éducation d'émettre des directives administratives visant la mise en œuvre et l'application de la présente politique.